

# Avis opérationnel

# TMX

## Mise à jour de la règle d'amélioration des prix sombres

Comme annoncé dans l'avis de l'OCRCVM [19-0134](#), la règle 6.6 des RUIM sera modifiée à compter du **4 février 2020** afin d'imposer une valeur d'ordre minimale de 30 000 \$ en plus du seuil actuel de 50 unités de négociation standard. Ces modifications feront en sorte qu'un ordre ne pourra être exécuté contre un ordre invisible sans bénéficier d'une amélioration du cours par rapport au NBBO protégé que si son volume (plus de 50 unités de négociation standard) et sa valeur (plus de 30 000 \$) sont suffisamment importants.

Pour assurer leur conformité à ces modifications des RUIM, la TSX et la TSXV seront configurées de manière à appliquer le nouveau seuil automatiquement. Ce changement sera mis en œuvre à la TSX et à la TSXV à compter du **4 février 2020**, et il est actuellement offert dans nos environnements d'essai. Les clients n'ont aucun changement à apporter par suite de ce changement.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les fonctionnalités de la TSX DRK, veuillez cliquer [ici](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez SVP communiquer avec le [Service des opérations de marché TMX](#), au 416 947-4705.